

Département du Val-de-Marne

Communes du Kremlin-Bicêtre, de Thiais et Villejuif

ENQUETE PARCELLAIRE

En vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne 14 sud du réseau de transport public du Grand Paris, et plus précisément les emprises nécessaires à la réalisation du tunnel en tréfonds et des ouvrages annexes en plein sol

AVIS MOTIVE

de la commission d'enquête

pour les parcelles situées sur le territoire de la commune de Villejuif

Enquête du 19 juin 2017 au 21 juillet 2017 inclus

Commission d'enquête : B. Panet, président,

B. Bourdoncle, A. Dumont, J. Hazan, S. Combeau, membres titulaires

Au terme d'une enquête parcellaire qui s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du lundi 19 juin 2017 au vendredi 21 juillet 2017 inclus, dans les communes du Kremlin-Bicêtre, de Villejuif et de Thiais, les conclusions de la commission d'enquête pour la commune de Villejuif sont les suivantes :

1. Sur les conditions du déroulement de l'enquête

- l'affichage administratif obligatoire et prévu dans l'arrêté préfectoral a dûment été effectué ;
- les annonces dans la presse prévues par l'arrêté préfectoral ont été effectuées conformément à la procédure habituelle et dans les délais légaux ;
- un registre d'enquête à feuilles non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire de la commune a bien été mis à la disposition du public, pour le recueil de ses observations, aux jours et heures ouvrables de la mairie de Villejuif ; que les observations pouvaient également être formulées par courrier, sur la boîte mail fonctionnelle de la Préfecture, et sur un registre électronique ouvert par la SGP ;
- le dossier d'enquête parcellaire établi pour la commune de Villejuif, et comportant une notice explicative, un plan de situation, un état parcellaire, et des plans parcellaires, a bien été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions ;
- les notifications individuelles du dépôt des dossiers en mairie à chacun des propriétaires et des ayants-droits figurant sur les états parcellaires ou leurs mandataires, sous pli recommandé avec avis de réception, ont bien été effectuées, ainsi que l'affichage en mairie correspondante des notifications non parvenues.

La commission d'enquête constate que l'enquête parcellaire s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

2. Sur les documents mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public, dont la composition est précisée au paragraphe 2.1 du procès-verbal sur l'enquête, correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête (note de présentation, état parcellaire, plans parcellaires) et les conditions de leur présentation au public étaient satisfaisantes.

La commission d'enquête constate que les documents des dossiers de cette enquête parcellaire étaient complets et suffisants du point de vue technique, pour permettre au public de s'informer correctement, en particulier pour la commune de Villejuif.

3. Sur les observations du public

Au cours des 33 jours effectifs d'enquête, aucune observation n'a été formulée par le public, concernant la commune de Villejuif.

La commission d'enquête relève qu'aucune observation n'a été émise à l'occasion de l'enquête, et qu'en particulier la délimitation des parcelles à acquérir n'a fait l'objet d'aucune remarque ; elle considère en conséquence qu'il n'y a eu aucune remise en cause des emprises prévues et nécessaires à la réalisation du projet.

4. Sur l'objet de l'enquête parcellaire

La réalisation du tronçon sud de la ligne 14 du métro du Grand Paris Express a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; il en découle que les emprises foncières nécessaires au projet devront devenir propriétés du maître d'ouvrage par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation, ou faire l'objet de transferts de gestion en sa faveur s'il s'agit de parcelles du domaine public.

La commission d'enquête :

- après avoir pris acte du bon déroulement de la procédure d'enquête ;
- après avoir pris connaissance du dossier et des notifications ;
- après avoir constaté l'absence d'observations du public ;

et considérant également :

- que chaque propriétaire ou ayant droit connu, ou son mandataire, concerné par l'emprise du projet a bien fait l'objet d'une notification par courrier recommandé avec avis de réception ou d'un affichage en mairie ;
- que les parcelles ou parties de parcelles désignées pour être expropriées sont, au vu des dossiers, nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique ;

- donne un avis favorable aux acquisitions foncières prévues sur le territoire de la commune de Villejuif, selon les plans parcellaires présentés dans le dossier de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée en mairie du lundi 19 juin 2017 au vendredi 21 juillet 2017 inclus.

A Créteil le 17 octobre 2017